

Demander un numéro d'assurance sociale...

**c'est rapide, simple
et sécuritaire!**



**Service
Canada**

Le Programme du numéro d'assurance sociale

relève de Service Canada, qui constitue le réseau de prestation de services du gouvernement du Canada. Service Canada offre aux Canadiens une vaste gamme de services accessibles à partir d'un même point, que ce soit par Internet, à www.servicecanada.gc.ca, par téléphone, au 1 800 O-Canada, ou en personne, dans l'un des Centres Service Canada du pays.

Cette publication est également offerte en médias substitués sur demande.

Octobre 2009

En ligne : www.servicecanada.gc.ca

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2009

SC-236-10-09

SG5-38/2-2009F-PDF

978-1-100-92356-7

Le saviez-vous?

Si vous êtes un citoyen canadien, un nouvel arrivant au pays ou un résident temporaire, vous avez besoin d'un **numéro d'assurance sociale** pour travailler au Canada ou pour recevoir les prestations et les services associés aux programmes gouvernementaux.

Chaque numéro d'assurance sociale est attribué à une seule personne et ne peut être légalement utilisé par une autre. Vous êtes tenu de protéger votre numéro d'assurance sociale. Conservez votre carte d'assurance sociale en lieu sûr; ne la gardez pas sur vous.

Pour plus de renseignements sur la façon de protéger votre numéro d'assurance sociale, veuillez consulter la publication *Votre numéro d'assurance sociale : une responsabilité partagée!* (SC-237-10-09)

Que dois-je faire pour demander un numéro d'assurance sociale dans un Centre Service Canada?

Qu'il s'agisse d'obtenir un numéro d'assurance sociale, de remplacer votre carte ou de modifier votre dossier d'assurance sociale, Service Canada vous simplifie la tâche.

Il vous suffit de recueillir les documents exigés (pour plus de détails, voir la section « Quels sont les documents exigés? » à la page 7) et de les apporter dans n'importe quel Centre Service Canada. Si votre demande et vos documents sont en règle, vous pourrez obtenir votre numéro d'assurance sociale **le jour même** et recevoir votre carte par la poste dans les 10 jours ouvrables qui suivent.

Profitez-en, **c'est rapide, simple et sécuritaire!** De plus, en présentant une demande dans un Centre Service Canada, vous n'avez pas à envoyer vos documents personnels par la poste.

Que dois-je faire pour demander un numéro d'assurance sociale par la poste?

Si vous préférez présenter votre demande par la poste, veuillez suivre les étapes suivantes :

- téléchargez le formulaire de demande à partir de notre site Web ou appelez-nous pour en obtenir un (voir la section « Vous voulez communiquer avec nous? » à la page 14);

- envoyez-nous votre demande dûment remplie, les documents exigés et le paiement, s'il y a lieu.

Si vous envoyez votre demande et vos documents par courrier recommandé, nous vous les retournerons de la même façon. Nous ne sommes pas responsables des documents égarés par les services postaux.

Vous devriez recevoir votre carte d'assurance sociale par la poste dans les 20 jours ouvrables qui suivent.

Remarque : Si vous voulez obtenir une nouvelle carte, des frais de 10 \$ pourraient être exigés (pour plus de détails, voir la section « Y a-t-il des frais? » à la page 12).

Que dois-je faire pour demander un numéro d'assurance sociale au nom d'une autre personne?

Parents ou tuteurs légaux présentant une demande au nom d'un enfant

Les enfants âgés de 12 ans et plus peuvent demander leur propre numéro d'assurance sociale.

Les parents ou les tuteurs légaux peuvent aussi en faire la demande au nom d'enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité en vigueur dans leur province.

Si vous présentez la demande en personne dans un Centre Service Canada, vous devrez fournir ce qui suit :

- votre numéro d'assurance sociale **ou** l'original de vos documents
- l'original des documents de l'enfant

- l'original ou une copie certifiée d'un document confirmant la tutelle légale (si vous êtes tuteur légal).
Remarque : Si vous résidez au Québec, les testaments notariés sont acceptés
- la somme de 10 \$ pour payer les frais, s'il y a lieu

Remarque : Pour plus de détails, voir la section « Quels sont les documents exigés? » à la page 7, et la section « Y a-t-il des frais? » à la page 12.

Si vous présentez la demande par la poste, vous devrez fournir ce qui suit :

- le formulaire de demande de numéro d'assurance sociale dûment rempli
- l'original des documents de l'enfant
- l'original de vos documents
- l'original ou une copie certifiée d'un document confirmant la tutelle légale (si vous êtes tuteur légal). Remarque : Si vous résidez au Québec, les testaments notariés sont acceptés
- la somme de 10 \$ pour payer les frais, s'il y a lieu

Tuteurs ou représentants légaux présentant une demande au nom d'un adulte

Si vous présentez la demande en personne dans un Centre Service Canada, vous devrez fournir ce qui suit :

- l'original ou une copie certifiée d'un document délivré par une autorité provinciale et confirmant la tutelle ou la représentation légale.

Remarque : Si vous résidez au Québec, les testaments notariés sont acceptés

- votre numéro d'assurance sociale **ou** l'original de vos documents
- l'original des documents prouvant l'identité de la personne pour laquelle vous faites la demande
- la somme de 10 \$ pour payer les frais, s'il y a lieu

Si vous présentez la demande par la poste, vous devrez fournir ce qui suit :

- le formulaire de demande de numéro d'assurance sociale dûment rempli
- l'original des documents prouvant l'identité de la personne pour laquelle vous faites la demande
- l'original de vos documents
- l'original ou une copie certifiée conforme d'un document confirmant la tutelle ou la représentation légale. Remarque : Si vous résidez au Québec, les testaments notariés sont acceptés
- la somme de 10 \$ pour payer les frais, s'il y a lieu

Remarque : Pour plus de détails, voir la section ci-dessous, et la section « Y a-t-il des frais? » à la page 12.

Quels sont les documents exigés?

Vous devez présenter un **document principal** pour obtenir un numéro d'assurance sociale.

Un document principal, qu'est-ce que c'est?

Il s'agit d'un document officiel qui confirme votre identité et votre statut légal au Canada. Vous devez toujours présenter l'**original**.

Si le nom inscrit sur ce document est différent de votre nom usuel, vous devez également fournir une pièce justificative (pour plus de détails, voir la section « Qu'est-ce qu'une pièce justificative? » à la page 10).

Citoyens canadiens

Si vous êtes un citoyen canadien, vous devez présenter l'un des documents principaux suivants :

- **Certificat** ou **extrait de naissance** délivré par le bureau de l'état civil de la province ou du territoire où vous êtes né. Remarque : Nous n'acceptons pas les preuves de naissance du Québec délivrées avant 1994
- **Certificat de citoyenneté canadienne** délivré par Citoyenneté et Immigration Canada
- **Certificat d'inscription d'une naissance à l'étranger** délivré avant 1977

Indiens inscrits

Si vous souhaitez que votre statut soit indiqué dans votre dossier d'assurance sociale, vous devez présenter l'un des documents suivants :

- **Si vous êtes né au Canada**, vous devez fournir l'**original** d'un document principal (voir la section « Citoyens canadiens » à la page 8) et votre Certificat de statut d'Indien délivré par Affaires indiennes et du Nord Canada
- **Si vous n'êtes pas né au Canada**, vous devez fournir l'**original** de votre certificat de naissance délivré par le pays où vous êtes né et votre Certificat de statut d'Indien délivré par Affaires indiennes et du Nord Canada

Résidents permanents

Vous devez présenter l'un des documents suivants :

- **Carte de résident permanent** délivrée par Citoyenneté et Immigration Canada
- **Confirmation de résidence permanente** et **visa autocollant** apposé sur un passeport étranger ou un document de voyage
- **Fiche relative au droit d'établissement** délivrée avant le 28 juin 2002

Résidents temporaires

Vous devez présenter l'un des documents suivants :

- **Permis de travail** délivré par Citoyenneté et Immigration Canada
- **Permis d'études** délivré par Citoyenneté et Immigration Canada et **contrat d'emploi** de l'établissement d'enseignement ou de l'employeur sur le campus où vous avez obtenu l'autorisation d'étudier par Citoyenneté et Immigration Canada

- **Fiche de visiteur** délivrée par Citoyenneté et Immigration Canada et indiquant que vous êtes autorisé à travailler au Canada
- **Carte d'identité diplomatique et lettre de permission de travailler** délivrées par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

Remarque : Vous recevrez une carte d'assurance sociale temporaire dont le numéro commencera par « 9 ». Votre carte sera valide jusqu'à la date d'expiration indiquée sur le devant. La date d'expiration est établie en fonction du document de Citoyenneté et Immigration Canada vous autorisant à travailler au pays.

Qu'est-ce qu'une pièce justificative?

Une pièce justificative est un document juridique indiquant votre nom usuel

Si le nom figurant sur votre document principal est différent de celui que vous utilisez en ce moment, vous devez présenter une pièce justificative. Il doit s'agir de l'**original**, et celui-ci doit être rédigé en français ou en anglais.

Vous devez présenter l'**une** des pièces justificatives suivantes avec votre demande, si nécessaire :

- **Certificat de mariage, attestation de la célébration du mariage ou déclaration de mariage** (ou tout autre titre semblable délivré par les autorités compétentes) pour confirmer votre nom de famille après le mariage. Remarque : Cette exigence ne s'applique pas aux résidents du Québec qui se sont mariés après le 1^{er} avril 1981, peu importe l'endroit où le mariage a eu lieu.
- **Certificat ou ordonnance d'un tribunal autorisant un changement légal de nom**, délivré aux termes d'une loi provinciale sur les changements de nom
- **Ordonnance d'adoption** certifiée par un tribunal canadien (ne s'applique qu'aux adoptions au Canada)
- **Certificat notarié**, aussi appelé **certificat d'adoption notarié**, délivré par le pays d'origine de l'enfant adopté à l'étranger et utilisé par les parents adoptifs pour que le nom canadien de l'enfant soit indiqué sur la carte d'assurance sociale
- **Demande de modification de la Fiche relative au droit d'établissement** délivrée par Citoyenneté et Immigration Canada et utilisée pour modifier la Fiche relative au droit d'établissement ou la Confirmation de résidence permanente

Y a-t-il des frais?

Il n'y a pas de frais pour :

- demander un numéro d'assurance sociale et recevoir votre première carte d'assurance sociale
- modifier le ou les noms figurant sur votre carte quand ces modifications sont attribuables à un changement légal de nom, un mariage, un divorce ou une adoption
- changer la date d'expiration figurant sur votre carte d'assurance sociale temporaire
- modifier un renseignement à votre dossier

Quand dois-je payer des frais?

Vous devez payer des **frais de 10 \$** pour faire remplacer votre carte d'assurance sociale.

Comment dois-je payer ces frais?

Si vous présentez la demande **en personne** dans un Centre Service Canada, vous pouvez payer ces frais :

- en argent comptant;
- par carte de crédit;
- par carte de débit;
- par chèque personnel, traite bancaire ou mandat-poste **en dollars canadiens seulement** et à l'ordre du Receveur général du Canada.

Si vous présentez la demande **par la poste au Canada**, vous pouvez payer ces frais :

- par chèque personnel, traite bancaire ou mandat-poste **en dollars canadiens seulement** et à l'ordre du Receveur général du Canada.

Si vous présentez la demande **par la poste à l'extérieur du Canada**, vous pouvez payer ces frais :

- par traite bancaire ou mandat-poste international **en dollars canadiens seulement** et à l'ordre du Receveur général du Canada.

Remarque : N'envoyez jamais d'argent comptant par la poste. Nous n'acceptons pas les devises étrangères.

Vous voulez communiquer avec nous?

CLIQUEZ servicecanada.gc.ca

Consultez notre site Web pour plus de renseignements sur la façon de communiquer avec le gouvernement du Canada ainsi que sur la gamme complète des programmes et services offerts.

COMPOSEZ le 1-800-808-6352

Sélectionnez l'option « 3 ».

Nos agents répondront à vos appels de 8 h 30 à 16 h 30 (heure locale), du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.

Si vous appelez de l'extérieur du Canada, composez le 506-548-7961 (des frais d'interurbain s'appliquent).

VISITEZ un Centre Service Canada

Pour connaître l'adresse du Centre le plus près, consultez notre site Web ou composez le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Les personnes malentendantes ou ayant des troubles de la parole qui utilisent un téléscripteur (ATS) doivent composer sans frais le 1-800-926-9105.

Vous pouvez aussi nous écrire à :

Service Canada

Bureau de l'immatriculation
aux assurances sociales

Case postale 7000

Bathurst (Nouveau-Brunswick) E2A 4T1